

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Délibération n°2025/42**Extrait des délibérations du
Conseil Municipal du 4 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le vingt-sept novembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - MOREAU Dominique - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - LECOMTE Hugues - BARBIEUX Julien - AUCLAIR Stéphanie - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

HOUREZ Pauline	à	MOREAU Dominique
BAJEART Christine	à	PAQUE Marie-Cécile
URBANIAK Philippe	à	HOUREZ Dominique
LASSELIN Marie-Jeanne	à	KERN Claudine
SCHERER Murielle	à	BOITIAUX Daniel
DUDKOWIAK Claudine	à	PASEK Florent
FILMOTTE Mathieu	à	BARBIEUX Julien
APRILE Corinne	à	AUCLAIR Stéphanie

Excusés : MORTREUX Jean-Marc - BASSEZ Michel - DEPRET Annabelle

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 16

Votants : 24

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois.

Résultat du vote :

Abstentions : 2 - KERN Claudine + procuration LASSELIN Marie-Jeanne

Pour : 22

MONSIEUR LE MAIRE

INFORME l'Assemblée de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Il appartient à l'Assemblée, conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et au Décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, de statuer sur cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

Emet un avis favorable à l'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire

Jean-Paul COMYN

